

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Direction de la Mobilité
Pôle Foncier et Domanial

Evreux
le 22 JUIL. 2020

Madame Gwendoline PRÉSLES
Maire de BOURNEVILLE SAINTE CROIX
1, Place de la Mairie
27500 BOURNEVILLE-SAINTE CROIX

Reçu le

Objet: PLU DE BOURNEVILLE SAINTE CROIX

24 JUIL. 2020

Bourneville-Sainte-Croix

Madame le Maire, Chère Gwendoline,

Affaire suivie par
Céline ROUSSEL

N° 02 32 31 51 41

Et celine.rousseau@eure.fr

REF I.DM/BFD/CR/2020-3094

Copie:
UT Ouest

Dans le cadre du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisation pour la commune de Bourneville Sainte Croix, je vous fais part ci-dessous des remarques du Département (Direction de la mobilité).

Pour chaque nouveau projet d'urbanisation et d'aménagement, une desserte interne doit être prévue, intégrant les évolutions prévisibles des terrains limitrophes. Aussi, un examen des impacts du projet doit être réalisé sur le réseau routier, et non uniquement au droit de la voie d'accès. L'accès sur la route de moindre importance doit être privilégié lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies étant rappelé que les créations d'accès sur les routes de première et de deuxième catégorie hors agglomération sont à proscrire.

L'annexe C du règlement du Plan Local d'Urbanisme indique que l'évacuation des eaux usées peut être autorisée dans les fossés. Il convient de préciser que les dispositions du Règlement Départemental de Voirie interdisent tout rejet d'eaux insalubres vers le Domaine Public Départemental.

S'agissant du projet d'extension de la S.A. DUMESNIL, détaillé dans la notice Bourneville MEC et annexe a et b, il est indiqué par erreur, en page 4, que l'accès est localisé sur la RD 139. En réalité, la RD concernée est la RD 89. Un élagage des haies présentes à proximité de l'entrée charretière du site sera nécessaire pour garantir une meilleure visibilité.

En application des articles R 111-5 et R 111-6 du Code de l'urbanisme, le Département sera amené à préciser les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire.

Enfin, le Département recommande également l'intégration des mobilités douces dans les réflexions d'aménagement du territoire d'étude.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil départemental,

Pascal LEHONGRE



Amélie